

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 04 juillet 2024

La séance a été publique le jeudi 11 juillet 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur TANGUY), Madame LE TERRIEN (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO), Monsieur PEDRON (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2024-062 MODIFICATION N°1 DU PLU DE LOCMIQUELIC : LANCEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONCERTATION PREALABLE

Exposé :

Objectifs de la modification de droit commun n°1 du PLU :

La modification de droit commun n°1 du PLU de Locmiquélic a été prescrite par arrêté municipal en date du 20 décembre 2023 pour les raisons suivantes :

- Procéder à des ajustements réglementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;
- Ajuster plusieurs points du règlement des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux réglementations actuelles et à la vision de la commune pour son territoire ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;
- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrit ;

- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;
- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;
- Modifier les OAP n°2 et n°6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;
- Modifier l'Emplacement Réservé n°1 ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit ;
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;
- Mettre à jour les données des annexes.

Procédure de modification de droit commun :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de modification se décline en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale des incidences potentielles sur l'environnement des évolutions du PLU - qui, une fois réalisée, doit être soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- Une période de deux à trois mois au cours de laquelle le projet de modification de droit commun n°1 est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois.
- Une approbation par un vote du Conseil Municipal du dossier de modification, qui prend en compte les éventuelles observations du public, les avis joints au dossier d'enquête publique et les conclusions de cette enquête.

Nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

Conformément aux articles L. 104-3 et suivants du code de l'urbanisme, qui prévoit un examen au cas par cas pour la réalisation d'une évaluation environnementale, la commune de Locmiquélic a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne afin qu'elle rende un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 de son PLU.

La MRAe, par avis conforme n°2024ACB34 du 17 mai 2024, a rendu la décision suivante : « La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Locmiquélic (56) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit, par conséquent, être soumise à évaluation environnementale par la commune de Locmiquélic ».

Mise en place et modalité de la concertation de la procédure de modification de droit commun n°1 :

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic et des modifications envisagées par cette procédure ; et de permettre au public de formuler des premières observations avant l'enquête publique.

Les modalités de la concertation liée à la modification n°1 du PLU de Locmiquélic sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.ville-locmiquelic.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;
- A partir de la présente délibération de lancement de la concertation et, jusqu'au début de l'enquête publique, la mise à disposition du public en mairie de Locmiquélic, aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
 - o Le document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
 - o Le registre de concertation en mairie donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : concertation@mairie-locmiquelic.fr est également mise en place pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- La parution d'un article dans la presse et sur internet
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Locmiquélic, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Locmiquélic » par courrier à l'adresse suivante : Commune de Locmiquélic - Secrétariat de l'urbanisme, 27 rue de la Mairie, 56570 Locmiquélic

En plus de son affichage en mairie de Locmiquélic, la présente délibération sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la commune.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le PLU de Locmiquélic approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié par procédure simplifiée le 31 mai 2018,

Vu les éléments du dossier du projet de modification n°1,

Vu l'arrêté n° 2023-172 prescrivant la modification du PLU de Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 04 juillet 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Locmiquélic afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant la nécessité de prévoir une évaluation environnementale du projet de modification n°1 conformément à l'avis conforme n°2024ACB34 du 17 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Locmiquélic ;
- de définir les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Locmiquélic ;
- de dire que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 12 juillet 2024

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

